



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité.**

MANIFESTATIONS NAUTIQUES n° 21/02/95

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le règlement général de police de la navigation intérieure ;

**Vu** la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

**Vu** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**V** la demande de Monsieur GUERZOU représentant la «MAIRIE de BEAUMONT sur OISE» - 29 rue de Paris – 95260 Beaumont sur Oise, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique le 13 juin 2021 dans le cadre du «RAID du CHATEAU» ;

**Vu** l'avis favorable de la direction territoriale bassin de la Seine - voies navigables de France ;

**Vu** l'avis favorable du directeur des services départementaux de l'éducation nationale – Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et du sport ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### **DELIVRE RECEPISSE n° 2021-164**

A Monsieur GUERZOU représentant la «MAIRIE de BEAUMONT sur OISE» - 29 rue de Paris – 95260 Beaumont sur Oise, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique le 13 juin 2021 dans le cadre du «RAID du CHATEAU».

#### Restriction de navigation.

Un avis à la batellerie de prudence et une décision portant sur les mesures temporaires seront pris pour avertir les usagers de la voie d'eau.

La navigation ne sera pas interrompue (appel à la vigilance).

Le nombre maximum de bateaux susceptibles d'être mis en même temps sur le plan d'eau est limité à 50.

#### Autorisation d'occuper le domaine public fluvial.

L'organisateur devra obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public fluvial par Voies navigables de France et s'acquitter de la redevance correspondante.

#### Conditions techniques et sécurité de la manifestation

La priorité sera donnée à la navigation de commerce.

.../...

La manifestation s'effectuera au plus près possible des rives en dehors du chenal navigable.

L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation et de la sécurité de l'ensemble des participants.

Les horaires annoncés devront impérativement être respectés. Ce non-respect des horaires entraînera le refus d'autorisation d'une prochaine manifestation.

Toutes dispositions seront prises par l'organisateur pour assurer la coexistence de la manifestation avec le trafic de la voie d'eau en toute sécurité.

L'organisateur assurera sous son entière responsabilité le service d'ordre et de sécurité qui comprendra :

- 2 bateaux placés en amont et en aval du circuit de la manifestation, équipés de VHF canal 10 et d'avertisseurs sonores, dans le respect des réglementations en vigueur,
- des gilets de sauvetage pour les participants.

Cette manifestation se déroulera de jour et par temps clair uniquement. Elle pourra être annulée en temps de crue.

Les lieux devront être laissés en état de propreté.

L'organisateur devra informer l'agent d'astreinte de VNF au 06.63.38.79.83 du début et de la fin de la manifestation et l'informer de tout problème

L'organisateur représenté par M. GUERZOU devra être joignable pendant toute la durée de la manifestation au 07.89.36.46.84.

#### Signalisation

L'organisateur devra se conformer à la signalisation de la voie navigable empruntée.

La signalisation particulière permettant le bon déroulement de la manifestation (bouées, panneaux, etc) sera à la charge de l'organisateur qui la retirera dès la fin de l'évènement.

Des panneaux d'information à la charge de l'organisateur signaleront en amont et en aval la zone d'évolution.

#### Responsabilités – assurance.

L'organisateur est responsable de tous les accidents qui pourraient survenir aux participants, aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de la manifestation.

L'organisateur devra être couvert, pour la manifestation, par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité.

Le secrétaire général de la préfecture, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le chef de la brigade fluviale, le chef de la subdivision de Suresnes des Voies navigables de France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au pétitionnaire – mairie de Beaumont sur Oise.

Fait à Cergy-Pontoise le 1 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,  
la cheffe de bureau



MURIEL GENEVIEVE ANASTASIE

## Annexe 1 : Recommandations concernant les activités de baignade ou autres activités aquatiques

Recommandations pour l'organisateur	Recommandations à transmettre par l'organisateur aux participants
<ul style="list-style-type: none"><li>- Annuler l'évènement en cas d'orage (notamment si déversoirs d'orage) la veille ou le jour même, en cas de pollution telle que définie par l'article D.1332-15 du code de la santé publique (à l'appui notamment d'une analyse complémentaire réalisée dans la semaine précédant l'évènement), en cas de dégradation visuelle de la qualité de l'eau (prolifération d'algues, mousses, irisation, coloration anormale de l'eau, animaux morts...)</li><li>- Renforcer la surveillance en cas de transparence inférieure à 1m</li><li>- Afficher les résultats des analyses de la qualité de l'eau</li><li>- Mettre à disposition des douches alimentées par une eau de consommation humaine, avec savon, en nombre suffisant, dans des conditions d'hygiène suffisantes, à destination des participants</li><li>- Nettoyer le matériel et les équipements de loisirs nautiques</li><li>- Informer les participants sur les risques sanitaires et les inciter à prendre une douche savonnée, à la fin de l'activité</li><li>- Prévoir un dispositif d'encadrement médical/secours</li><li>- Mettre en place un registre des participants (noms &amp; coordonnées) afin d'assurer un suivi en cas de signalement sanitaire</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- S'abstenir de se baigner si l'on présente des plaies ou une infection cutanée et en cas d'altération de l'état général</li><li>- Eviter de boire l'eau</li><li>- Respecter les zones réservées à la pratique de l'activité aquatique</li><li>- Prendre une douche savonnée et soignée après la baignade ou après l'activité aquatique et nautique</li><li>- Consulter un médecin en cas d'apparition, après l'activité, de fièvre ou de troubles de santé (pathologies cutanées, digestives, oculaires, ORL...)</li><li>- Nettoyer le matériel et les équipements de loisirs aquatiques et nautiques</li><li>- (Respecter la faune et la flore et prévenir les pollutions aquatiques)</li></ul>

### **Informations complémentaires :**

L'analyse de la qualité de l'eau est à réaliser une semaine avant la compétition.

La liste des laboratoires d'analyses de l'eau agréés par le ministère de la santé est disponible sur le site internet du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/laboratoires-agrees-pour-le-contrôle-sanitaire-des-eaux>

Deux paramètres sont à prendre en compte pour l'analyse de l'eau : les *Escherichia coli* et les entérocoques. Ils permettent une évaluation simplifiée de la qualité de l'eau dont les seuils à respecter pour la baignade sont inférieur à 1 800 UFC/100mL<sup>1</sup> pour les *E.Coli* et inférieur à 660 UFC/100mL pour les entérocoques. Au-dessus de ces seuils, la qualité de l'eau est considérée comme insuffisante, il est alors recommandé d'annuler la manifestation.

<sup>1</sup> UFC/100mL : unités formant colonie par 100 millilitres, soit le nombre de bactéries dénombrées par 100 millilitres d'eau



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité.**

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code des transports et notamment les articles R 4241-1 à 71 relatifs aux règlements de police de navigation intérieure,

**Vu** la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

**Vu** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

**Vu** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n° 2018-001 du 19 novembre 2018 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Oise-canal du nord,

**Considérant** le récépissé n° 2021-164 valant autorisation, délivré à Monsieur GUERRZOU représentant la mairie de Beaumont sur Oise, pour l'organisation d'une manifestation en canoës sur la rivière d'Oise, intitulée «RAID du CHATEAU», le dimanche 13 juin 2021,

#### **DÉCIDE**

de prescrire les présentes mesures temporaires pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation :

1. Un appel à la vigilance sur l'Oise entre les PK 35,000 et les PK 37,000 sur toute la largeur de la voie d'eau, pour tous les usagers, le dimanche 13 juin 2021 de 10 h 00 à 17 h 00.
2. Les usagers de la voie d'eau sont invités à naviguer avec prudence à l'approche de la zone concernée, à réduire leur vitesse et à assurer une veille VHF sur le canal 10.

Fait à Cergy-Pontoise l 11 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,  
la cheffe de bureau

  
Muriel GENEVIEVE ANASTASIE